

Fiche info financière

BELGIQUE

PROFOLIO • Assurance-Vie Branche 23

Type d'assurance-vie	Assurance-vie dont le rendement est lié à des fonds d'investissement. Le contrat a pour objet la constitution d'un capital payable en cas de vie et/ou en cas de décès de la (les) personne(s) assurée(s) mentionnée(s) aux Conditions Particulières.
Garanties	<p>Prestation en cas de vie: valeur de rachat du contrat.</p> <p>Prestation en cas de décès: valeur de rachat du contrat (prestation de base).</p> <p>Possibilité de souscrire une couverture décès complémentaire: la prestation en cas de décès sera augmentée d'un capital décès dont le montant varie suivant l'option choisie (art.13.2 Conditions Générales).</p>
Cible	L'investisseur privé ayant un profil prudent à dynamique, selon les fonds choisis.
Fonds	<p>Fonds Externes, Internes Collectifs et Dédiés.</p> <p>Les fonds internes et dédiés sont décrits en détail dans les Conditions Spécifiques qui sont remises et signées en même temps que la proposition d'assurance. La description des fonds externes est reprise dans les fiches fonds.</p>
Classe de risque	La classe de risque des fonds est indiquée sur les fiches des différents fonds d'investissement et dans les Conditions Spécifiques des fonds internes collectifs et dédiés.
Rendement	<p>Voir les Conditions Spécifiques et les fiches fonds pour la description détaillée.</p> <p>Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.</p> <p>Il n'existe aucune garantie de rendement de la part de Baloise Vie Luxembourg.</p>
Rendements du passé	Voir les factsheets des fonds respectifs.
Frais d'entrée	De 0 à 5% du montant de la prime.
Frais de gestion	Maximum 1,2% par an.
Frais de sortie / rachat sur le contrat	Pas de frais de sortie liés au contrat. Dans certains cas, des frais de rachat / sortie pourront être appliqués. (cf. Conditions Spécifiques et Factsheet des Fonds pour description détaillée)
Frais d'arbitrage	<p>Un arbitrage gratuit par année civile.</p> <p>Pour tout arbitrage supplémentaire nous appliquons des frais de 0,5% de la valeur en euro des unités désinvesties, avec un maximum de 750 € par arbitrage.</p>
Frais de modification dans la répartition de prime	<p>Une modification gratuite par année civile.</p> <p>Toute modification complémentaire entraînera un retrait d'unités de compte proportionnel pour un montant de 50 euros.</p>

Frais liés à la couverture décès	<p>En cas de souscription à l'une des garanties décès complémentaires, la Compagnie pourra prélever des primes de risque afin de couvrir la prestation garantie en cas de décès.</p> <p>Le coût de la garantie est variable en fonction de la valeur du contrat et de l'âge de l'assuré au moment du calcul.</p>
Adhésion	Le contrat prend effet dès le versement de la première prime et l'acceptation de celle-ci par la Compagnie. Seule l'émission des Conditions Particulières matérialise l'acceptation par la Compagnie.
Durée	Le contrat est conclu soit pour une durée indéterminée soit pour une échéance fixe exprimée en années pleines à compter de la date d'effet du contrat. Le contrat prend fin en cas de rachat total, en cas de décès de (des) l'assuré(s) ou en cas de renonciation au contrat.
Valeur d'inventaire	<p>Périodicité de valorisation / cotation des Fonds:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Fonds Externes ont une périodicité de cotation journalière sauf restriction liée au fonds lui-même (cf. Termsheet ou Prospectus). • Les Fonds Internes collectifs sont en principe valorisés une fois par semaine. • Les Fonds Dédiés sont valorisés une fois par mois ainsi qu'à chaque opération. <p>Pas de publication des valeurs d'inventaire. Celles-ci sont communiquées sur simple demande à Baloise Vie Luxembourg.</p>
Prime	<p>Primes uniques. Prime minimum : 25.000 €.</p> <p>Versements supplémentaires possibles à partir de 5.000 €.</p>
Fiscalité	<p>En tant que résident belge vous êtes soumis à la fiscalité belge.</p> <p>Une taxe d'assurance de 2 % est appliquée sur les primes versées.</p> <p>Les assurances-vie liées aux fonds d'investissement ne sont pas soumises à la taxe boursière.</p> <p>Les prestations de décès sont soumises aux droits de succession.</p> <p>Les bénéficiaires sont tenus de déclarer personnellement les montants qui leur ont été versés.</p> <p>Les prestations versées dans le cadre d'un rachat sont exonérées de toute imposition.</p>
Rachat / reprise	<p>Rachat partiel ou total possible à tout moment, sans frais.</p> <p>La demande de rachat doit être faite par écrit sur les documents mis à disposition à cet effet.</p> <p>En cas de rachat total la demande doit être accompagnée du contrat original ainsi que d'une copie récente de la carte d'identité du preneur d'assurance.</p>
Transfert (arbitrage)	Le preneur d'assurance doit faire la demande d'arbitrage par écrit adressé à Baloise Vie Luxembourg.
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Au début de chaque année civile, nous vous adressons gratuitement un extrait mentionnant les informations suivantes: montant de la couverture décès optionnelle, dénomination, nombre et valeur des unités, valeur du contrat. • La fiche financière, les conditions générales, les conditions spécifiques des fonds internes collectifs et dédiés sont disponibles sur simple demande adressée à Baloise Vie Luxembourg. • Les informations relatives à la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par Baloise Vie Luxembourg S.A. sont disponibles sur demande adressée à la Compagnie. • La liste des conflits d'intérêts pouvant éventuellement naître de la souscription d'un Contrat peut être établie sur demande adressée à votre intermédiaire d'assurance.

Making you safer.

www.baloise.lu

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social: 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange | R.C.S. Luxembourg B 54 686 |

| Société de droit luxembourgeois au capital social de € 32.680.320 | Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 |